

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 12 décembre 2018, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 10.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Jean-Yves Turmel, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie
M. Éric Tessier, Saint-Michel
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
Mme Louise Aubé, Saint-Raphaël
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Christian Noël, directeur général adjoint
M. Dominique Dufour, directeur du service infrastructures

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 18-12-261

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2018
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontres :
 - Portrait socio-communautaire - M. Guy Boudreau et Mme Guylaine Aubin
 - Arterre – Mme Jessica Leclerc
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Service GMR – Tarifications diverses
 - 8.2. Matériel de recouvrement – Option de renouvellement de contrat
 - 8.3. PTMOBC – Demande de report de la date limite
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires
 - 9.3. FDT 2016-2017 à 2019-2020 – Projet local
 - 9.4. DEB – Transfert de surplus
 - 9.5. Entretien ménager- Contrat 2019-2020
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Rapport annuel 2017
11. Dossiers :
 - 11.1. Règlement cannabis
12. Informations
 - 12.1. Social des maires
 - 12.2. Parc éolien – Redevances
13. Varia

Adopté unanimement.

C.M. 18-12-262

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 28 novembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-12-263

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES– NOVEMBRE 2018

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2018, au montant de 1 349 183,60 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de novembre 2018, au montant de 1 237 521,77\$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5A. PORTRAIT SOCIO-COMMUNAUTAIRE

Mme Guylaine Aubin, directrice générale et Mme Marie-Ève Corriveau, présidente du Conseil d'administration de la Corporation de développement communautaire, nous présentent le portrait socioéconomique du réseau communautaire de Bellechasse. Un document est déposé à cet effet.

5B. ARTERRE

Mme Jessika Leclerc explique au Conseil ce qu'est l'Arterre et son rôle comme agente de maillage. Un document est déposé à cet effet.

Mme Leclerc nous explique que L'Arterre est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants agriculteurs et propriétaires. Il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes (qui n'ont pas de relève identifiée), l'acquisition ou la location d'actifs et la mise en place de partenariats afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole du Québec.

C.M. 18-12-264

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 417 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme afin d'apporter les modifications suivantes :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- Modification de la limite identifiant la zone 125-R au détriment de la zone 126-M;
- Ajout de l'usage « unifamiliale isolée » dans la zone 125-R;
- Retrait des usages « habitations multifamiliales jumelées, multifamiliales en rangées et habitations communautaires » à la zone 125-R.

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 417 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 417 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 18-12-265

7. TARIFICATIONS GMR 2019

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1° que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2019 :

Tarifications du service de collecte :

- Collecte des contentants transrouliers pour les municipalités parties à l'entente de la partie 2 sur le service de collecte des matières résiduelles, dans le cadre des services offerts pour les écocentres municipaux : 235 \$/collecte;
- Collecte des contenants transrouliers selon les disponibilités pour les clients du territoire : particuliers, les entreprises et les municipalités : 300 \$/collecte + le tarif de traitement correspondant;
- Collectes supplémentaires bacs verts : 2,25 \$/bac par semaine;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- Collectes supplémentaires pour contenants commerciaux (chargement frontal) : seuil minimal de 20 \$ pour toute collecte additionnelle. Aucun crédit pour un changement de collecte de moins de 20 \$.

Tarifications du service de traitement des déchets :

Tarif d'enfouissement

Tarif d'enfouissement du L.E.T. : 106,93 \$ par tonne métrique (\$/TM) à enfouir avant les 2 redevances gouvernementales respectivement de 12,48 \$/TM pour la redevance régulière et de 10,59 \$/TM pour la redevance supplémentaire par tonne métrique pour un total de 130 \$/TM. Ce tarif s'applique à toutes les matières qui ne sont pas spécifiquement listées ci-bas.

- Amiante : 260 \$ / TM

Tarifs de récupération

- 115 \$ / TM pour le bardeau d'asphalte trié à la source
- 105 \$ / TM pour le bois de construction trié à la source
- 50 \$ / TM pour les tubulures d'érablières sans broches
- Aucun frais pour :
 - ✓ le plastique de balle ronde blanc non souillé trié à la source
 - ✓ la ferraille triée à la source
 - ✓ les matières recyclables visées par la collecte sélective
 - ✓ les résidus domestiques dangereux visés par le règlement REP du MELCC :

Autres tarifs

Utilisation du pic de déglacage : 40,00 \$

Pesée unique : 20,00 \$

- 2° que la MRC se réserve le droit de procéder unilatéralement à la classification des matières en vertu des critères de conformité établis par les différents programmes de récupération. La classification se fait à la sortie après une inspection du chargement.
- 3° que la MRC facture les tarifs de récupération en fonction du type de matière le plus coûteux dans le chargement.
- 4° que la MRC peut décider sans préavis de modifier toute tarification de récupération ou de la considérer comme tarification d'enfouissement, le cas échéant.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-12-266

8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE MATÉRIEL DE RECOUVREMENT JOURNALIER – LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ATTENDU que la résolution C.M 17-01-007 octroyait un contrat à l'entreprise Allen Entrepreneur Général, le plus bas soumissionnaire conforme au terme d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériel de recouvrement journalier pour les années 2017 et 2018 selon les modalités suivantes;

- 5.60 \$ / TM pour le matériel entrant entre le 22 mai et le 31 décembre,
- 8.00 \$ / TM pour le matériel entrant entre le 1^{er} janvier et le 21 mai.

ATTENDU que ce contrat prévoit deux années optionnelles renouvelables de gré à gré aux mêmes conditions;

ATTENDU que l'entreprise Allen Entrepreneur Général accepte de renouveler le contrat pour l'année 2019 aux mêmes conditions, ce qui représente la 1^{ère} année d'option prévue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Jean-Yves Turmel
et résolu

- 1^o que le conseil accepte les termes du renouvellement de contrat pour la fourniture de matériel de recouvrement pour l'année 2019 aux conditions énoncées.
- 2^o que le directeur du service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 18-12-267

9. PTMOBC – REPORT DE LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DE PROJETS

ATTENDU que le plan d'action de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adopté par le MDDELCC prévoit le bannissement de l'élimination de la matière organique, et que le PGMR 2016-2020 de la MRC vise même de parvenir à n'enfouir que le déchet ultime d'ici 2035;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les résultats obtenus par les municipalités qui ont implanté la collecte sélective des matières organiques « bacs bruns » laissent croire que cette stratégie n'est pas suffisante pour parvenir à dévier de l'enfouissement suffisamment de matière organique de façon à respecter les exigences du bannissement escompté;

ATTENDU que moins de la moitié des municipalités concernées, à ce jour, ont établi leur stratégie de gestion des matières organiques afin de se conformer au bannissement, ou à tout le moins, mettre en place la collecte du « bac brun »;

ATTENDU que le programme établi pour financer l'implantation d'infrastructures de recyclage de la matière organique à grande échelle, soit le programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC) stipule que le dépôt des demandes doit être fait au plus tard le 30 septembre 2019;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a investi dans un projet de démonstration technologique initié par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour déterminer si le traitement de la matière organique par Tri Mécano-biologique (TMB) peut être sérieusement considéré comme une option performante afin d'optimiser les ressources et d'atteindre le bannissement énoncé par la PQGMR;

ATTENDU que ce projet de démonstration technologique, dont les coûts totaux sont évalués à environ 1 200 000 \$, a fait l'objet d'un partenariat municipal avec la MRC de L'Islet, la MRC de l'Érable, la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska, la Ville de Saguenay et dans une moindre mesure la Ville de Lévis, et que celui-ci a été financé en partie par le Fonds municipal vert (FMV) octroyé par la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU que les responsables du PTMOBC au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) ont confirmé que le projet de démonstration technologique en cours fournira des informations pertinentes qui leur permettront de statuer sur l'admissibilité d'infrastructures de TMB au financement du PTMOBC;

ATTENDU que cette information est critique pour la MRC de Bellechasse et d'autres municipalités au Québec qui cherchent à optimiser la gestion des matières résiduelles afin de leur permettre d'adopter les bonnes stratégies à long terme;

ATTENDU que les résultats du projet de démonstration technologique seront publiés au printemps 2019 et que ceux-ci devront être soigneusement analysés par la MRC de Bellechasse et d'autres intervenants afin de déterminer s'il serait avantageux de déposer un projet de cette nature au PTMOBC en vue de financer des infrastructures de recyclage de la matière organique;

ATTENDU l'importance des investissements nécessaires à l'implantation de ce type de projet et le devoir d'utilisation judicieuse des fonds publics qui incombe aux municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

1° que le conseil de la MRC de Bellechasse demande au MELCC de reporter la date limite de dépôt de projets du PTMOBC jusqu'au 31 décembre 2021;

2° que cette résolution soit expédiée à :

- Mme MarieChantal Chassé, députée de Châteauguay et ministre de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC),
- Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- Mme Sonia Gagné, PDG de Recyc-Québec
- Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse
- Mme Karine Boies, présidente de Réseau environnement
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM),
- L'Union des Municipalités du Québec (UMQ)
- L'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles (AOMGMR)

Adopté unanimement.

C.M. 18-12-268

10. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

ATTENDU que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU que l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU que la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU que l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que la MRC de Bellechasse adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

1. Buts de la politique

- ✓ Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- ✓ Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général;
- ✓ Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- ✓ Protéger l'image de la MRC de Bellechasse.

2. Champ d'application

- a) La présente politique s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après : « lieux de travail »);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- b) La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés;
- c) La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments qui peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »). Les motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies peuvent être constitués des éléments suivants, mais non limitativement :
 - ✓ Difficulté à marcher;
 - ✓ Odeur d'alcool ou de drogue;
 - ✓ Troubles d'élocution;
 - ✓ Yeux vitreux ou injectés de sang;
 - ✓ Anxiété, paranoïa ou peur;
 - ✓ Tremblements;
 - ✓ Temps de réaction lent;
 - ✓ Comportement inhabituel ou anormal de l'employé.

3. Rôles, responsabilités et règles applicables

3.1 Employeur

- a) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail;
- b) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail;
- c) L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés;
- d) L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique;
- e) L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis;
- f) L'employeur s'engage à offrir un accompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- g) L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.

3.2 Employé

- a) Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées;
- b) Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- c) Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant;
- d) Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- e) Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela l'empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.

4. Mesures d'accommodement

- a) Lorsque requis par l'état de santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- b) Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*;
- c) Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée;
- d) Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

5. Test de dépistage ou évaluation médicale

- a) Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique;
- b) L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :
- c) S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail;
- d) Lors d'un retour au travail suite à une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger;
- e) Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- f) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

6. Fouille

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vend ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

7. Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

L'employé reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de l'employé	Date
------------------------	------

Signature de l'employeur	Date
--------------------------	------

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-12-269

11. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Louise Aubé
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité d'Armagh pour le projet qu'elle a déposé:

-Armagh : Centre d'interprétation de l'acériculture – Acquisition d'artéfacts et expertise en génie de bâtiment pour l'église

Adopté unanimement.

C.M. 18-12-270

12. DEB – TRANSFERT DE SURPLUS

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté le règlement 253-15 afin de créer un service de développement économique nommé « Développement économique Bellechasse »;

ATTENDU que le service de développement économique a été maintenu pendant 2 ans;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que Développement économique Bellechasse (DEB) a enregistré des surplus de fonctionnement de 41 228,25 \$ en 2016 et de 108 633,06 \$ en 2017 pour un total de 149 861,31 \$;

ATTENDU que le 12 décembre 2017, la MRC de Bellechasse a reçu l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de conclure une entente de délégation avec DEB afin de lui confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional de façon permanente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que les surplus de 149 861,31 \$ enregistrés lors des exercices financiers 2016 et 2017 soient transférés de la MRC de Bellechasse à l'organisme sans but lucratif Développement économique Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 18-12-271

13. ENTRETIEN MÉNAGER – CONTRAT 2019-2020

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no. C.M. 17-07-194 lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2017 afin de confier à Service d'entretien Michel Bernard les travaux d'entretien ménager du centre administratif suite à une résiliation de contrat;

ATTENDU que Service d'entretien Michel Bernard effectue un excellent travail qui répond aux attentes de la direction ainsi qu'aux exigences incluses au devis concernant l'entretien ménager du centre administratif;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté le règlement no 270-18 relatif à la gestion contractuelle le 17 octobre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

1^o de confier à Service d'entretien Michel Bernard les travaux d'entretien ménager du Centre administratif de la MRC sur une base contractuelle pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 selon un tarif horaire de 38 \$ pour la première année du contrat et de 39 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 2° que cet octroi de contrat conclu de gré à gré est fait en conformité avec les articles 8 et 9 du règlement no. 270-18 étant donné que le montant à payer par la MRC est comparable à celui d'une soumission ayant été déposée à la MRC le 12 février 2016 par une autre entreprise spécialisée en entretien ménager concernant les mêmes travaux à effectuer.
- 3° que M. Clément Fillion, préfet, et Mme Anick Beaudoin, directrice générale, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 18-12-272

14. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – RAPPORT 2017

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Christian Lacasse
et résolu

- 1° d'approuver le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2017 tel que stipulé à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.
- 2° que ce rapport soit transmis au ministre de la sécurité publique.

Adopté unanimement.

15. RÈGLEMENT CANNABIS

Le modèle de règlement encadrant l'usage du cannabis est déposé aux membres du Conseil.

16. SOCIAL DES MAIRES

M. Martin J. Côté informe les membres du Conseil que le social des maires se tiendra le samedi 2 février 2019 à Beaumont à compter de 14h00.

17. PARC ÉOLIEN - REDEVANCES

La direction présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour le trimestre de juillet à septembre 2018. Le montant redistribué aux municipalités totalise 111 315 \$.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 18-12-273

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Eric Tessier,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21h20.

Préfet

Secrétaire-trésorière

NON APPROUVÉ